

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référée de	Salle prévue	Date	
500-06-000999-199	[Audition commune]	---	16.01	Le 14 novembre 2019	
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

500-06-000999-199

		Procureur(s)	
LISE DUBÉ ET JAMES JONAH	Demandeurs	Absents	Me David Schulze [Présent]
			Me Marie-Eve Dumont [Présente] Dionne Schulze et
			Me Gabrielle Gagné [Absente] Trudel Johnston & Lespérance
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA		Absent	Me Nancy Bonsaint [Présente] Ministère de la Justice du Canada
	Défendeur		

565-06-000001-189

CLAUDETTE DORIS COMMANDA MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT		Absentes	Me Paule Hamelin [Présente] Me Guy Régimbald [Présent] Me Mary Thomson [Présente] Gowling WLG (Canada)
	Demanderesses		
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA		Absent	Me Nancy Bonsaint [Présente] Me Mireille-Anne Rainville [Présente] Ministère de la justice du Canada et Me Catharine Moore [Présente]
	Défendeur		

Nature de la cause

Demandes (diverses)

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
	Application for Authorization to Discontinue the Putative Class Action against the Defendant (565-06-000001-189)
	Demande (...) modifiée pour autorisation de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective afin de (...) substituer la demanderesse Lise Dubé (500-06-0000999-199)
#9	Demande de suspension amendée d'une demande d'autorisation par le défendeur, Le Procureur général du Canada (500-06-000999-199)

Greffier(ière) Lyne Lussier, g.a.c.s.	Interprète _____	Sténographe _____
--	---------------------	----------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
				14 h	15 h 12

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référée de	Salle prévue	Date	
500-06-000999-199	[Audition commune]	---	16.01	Le 14 novembre 2019	
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Divers jugements rendus
---------------------------------------	---

HEURE

14 h	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des procureurs
14 h 01	Le Tribunal s'adresse aux procureurs
	Représentations de Me Dumont (elle informe le Tribunal que les avocats du bureau Trudel Johnston & Lespérance ne seront pas présents aujourd'hui)
14 h 02	Commentaires du Tribunal
	Le Tribunal confirme aux procureurs les demandes présentables devant lui ce jour : <ul style="list-style-type: none"> • Demande afin d'être autorisé à se désister de la demande d'autorisation d'instituer une action collective; • Demande pour substituer le représentant; • Demande du Procureur général du Canada pour suspendre le dossier qui s'appelle pour le moment le dossier « Dubé ».
14 h 02	Le Tribunal s'adresse aux procureurs et demande s'il y a autre chose présentable ce jour
14 h 03	Représentations de Me Dumont (elle confirme au Tribunal qu'il n'y a pas d'autres demandes)
	Le Tribunal s'adresse aux procureurs
	Représentations de Me Dumont (elle confirme au Tribunal qu'elle va s'opposer à la demande de désistement au nom des membres du groupe dans Dubé et Jonah, la question qui sera à trancher c'est de savoir si le désistement pourrait causer un préjudice aux membres et dans la Demande Dubé & Jonah on soulève précisément que l'entente McLean n'est pas dans le meilleur intérêt des membres
14 h 03	Question du Tribunal
	Représentations de Me Schulze
	Question du Tribunal
14 h 04	Représentations de Me Bonsaint
	Échanges entre le Tribunal et Me Bonsaint
14 h 04	Représentations de Me Hamelin
	Échanges entre le Tribunal et Me Hamelin

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référée de	Salle prévue	Date	
500-06-000999-199	[Audition commune]	---	16.01	Le 14 novembre 2019	
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

14 h 05	Représentations de Me Schulze
	Échanges entre le Tribunal et Me Schulze
14 h 07	Représentations de Me Hamelin
	LE TRIBUNAL mentionne : Que pour les motifs qui ont été exposés entre autres par le juge Peacock dans l'affaire <i>Mokrane Krimed et al. c. Uber Technologies inc. et al.</i> , 2016 QCCS 2768 ainsi que par le juge Gagnon dans l'affaire <i>Chipeur c. Pfizer</i> , 2016 QCCS 1802, je considère que la permission de la cour est nécessaire même préautorisation pour se désister d'un recours, même si l'article 585 est dans le Chapitre 4, celui du déroulement de l'action collective, je pense que, dans l'intérêt des membres, le Tribunal se doit de surveiller l'exercice qui est fait du désistement. Alors, dans un premier temps, je me considère compétent pour vous entendre.
14 h 08	Représentations de Me Hamelin (re : quant à une décision de la Cour d'appel qui arrive après <i>Krimed</i> en 2017)
	Échanges entre le Tribunal et Me Hamelin
14 h 10	Représentations de Me Hamelin
14 h 16	Commentaires du Tribunal
14 h 16	Échanges entre le Tribunal et Me Hamelin
14 h 17	Représentations de Me Schulze (quant aux conclusions demandées)
14 h 19	Échanges entre le Tribunal et Me Schulze
14 h 21	Commentaires du Tribunal
14 h 23	Échanges entre le Tribunal et Me Schulze
	Représentations de Me Schulze
14 h 29	Questions du Tribunal
14 h 30	Représentations de Me Régimbald
14 h 30	Représentations de Me Schulze
14 h 31	Commentaires du Tribunal
14 h 31	Intervention de Me Bonsaint


CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référé de	Salle prévue	Date	
500-06-000999-199	[Audition commune]	---	16.01	Le 14 novembre 2019	
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

	Le Tribunal s'adresse à Me Moore
14 h 32	Représentations de Me Moore
	Échanges entre Me Schulze et le Tribunal
14 h 32	Commentaires du Tribunal
14 h 35	Échanges entre le Tribunal et Me Schulze quant au retrait de madame Dubé
	Représentations de Me Bonsaint mentionne qu'ils ne s'objectent pas au retrait de madame Dubé
14 h 36	Échanges entre le Tribunal et Me Schulze
14 h 41	Suspension de l'audience
14 h 44	Reprise de l'audience
14 h 44	Représentations de Me Schulze
14 h 45	Représentations de Me Dumont
	Commentaires de
14 h 46	Représentations de Me Hamelin
14 h 47	<p align="center"><u>Application for Authorization to discontinue the putative class action against the Defendant</u> <u>[présentée par les procureurs des demandresses]</u> <u>565-06-000001-189</u></p> <p>LE TRIBUNAL est saisi d'une Demande de permission de se désister d'une action collective dont madame Claudette Doris Commanda et Mariette Lucille Buckshot demandaient l'autorisation contre le Procureur général du Canada.</p> <p>La Demande de désistement survient dans le contexte de l'approbation d'un règlement d'une autre action collective intentée devant la Cour fédérale du Canada et les avocats des demandresses ont expliqué en quoi le maintien de l'action collective qu'elle propose à la Cour supérieure d'autoriser risquait de préjudicier à leurs droits en vertu des dispositions de la Règle 334.21(2) des Règles de la Cour Fédérale qui est l'équivalent de l'article 580, 2^e paragraphe du <i>Code de procédure civile</i>.</p> <p>Dans la mesure où un désistement ne compromet pas les droits de la partie qui se désiste dans la mesure où, il ne s'agit pas d'une transaction de ses droits et que de plus, le <i>Code civil</i> a des dispositions particulières en matière de suspension de prescription dans le cas des actions collectives, le Tribunal pour les raisons qui apparaîtront au jugement qui sera signé est d'avis d'autoriser madame Commanda et madame Buckshot à se désister de l'action collective suivant les conclusions de leur Demande et qu'il est dans le meilleur intérêt des membres du groupe proposé de se désister du recours.</p> <p>[voir le jugement dûment signé ci-joint]</p>

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référé de	Salle prévue	Date	
500-06-000999-199	[Audition commune]	---	16.01	Le 14 novembre 2019	
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

	Représentations de Me Hamelin demandant au Tribunal la permission de déposer le désistement au dossier de la Cour
	Le Tribunal permet la production
	<p align="center"><u>Demande (..) modifiée pour autorisation de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective afin de (...) substituer la demanderesse 500-06-000999-199</u></p> <p>LE TRIBUNAL est saisi d'une Demande pour autoriser madame Dubé à cesser d'agir comme représentante et pour substituer monsieur Sipi Flamand comme représentant du groupe proposé pour exercer une action collective portant le numéro 500-06-000999-199.</p> <p>Le Tribunal a pris connaissance de la Demande modifiée et de la Demande de permission de substituer. Le tribunal a consulté le Procureur général du Canada qui consent à la demande de retrait de madame Dubé.</p> <p>[voir la suite à 15 h 05]</p>
14 h 52	Échanges entre le Tribunal et Me Bonsaint
14 h 53	Représentations de Me Dumont quant à monsieur Sipi Flamand (On vous demande de substituer madame Dubé par monsieur Flamand et ils sont prêts à déposer la nouvelle version modifiée de la Demande d'autorisation qui reflète uniquement cette substitution pour que ce soit bien clair quant aux changements apportés, etc.)
14 h 52	Représentations de Me Bonsaint (re : quant à monsieur Sipi Flamand)
	Commentaires du Tribunal
14 h 52	Représentations de Me Dumont (quant au nouveau représentant)
14 h 54	Représentations de Me Bonsaint (quant à la substitution du représentant)
14 h 56	Échanges entre le Tribunal et Me Bonsaint
14 h 57	Questions du Tribunal
14 h 57	Échanges entre le Tribunal et Me Bonsaint
14 h 57	Représentations de Me Bonsaint
14 h 58	Commentaires du Tribunal
15 h 01	Échanges entre le Tribunal et Me Bonsaint
15 h 01	Commentaires du Tribunal

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référée de	Salle prévue	Date	
500-06-000999-199	[Audition commune]	---	16.01	Le 14 novembre 2019	
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

15 h 02	Représentations de Me Dumont
15 h 02	Représentations de Me Bonsaint
15 h 03	Représentations de Me Dumont quant à la modification de R-3, <u>Me Dumont mentionne que le seul changement est dans l'adresse de Monsieur Flamant</u>
15 h 05	[suite de la décision du Tribunal] LE TRIBUNAL PERMET à madame Lise Dubé de se désister de sa Demande d'autorisation d'exercer un recours collectif à titre de représentante et DÉCLARE que de ce fait, elle aura le loisir de se prévaloir des dispositions du Règlement approuvé par la Cour fédérale dans le dossier McLean. PERMET la substitution de monsieur Sipi Flamant comme demandeur à la Demande pour autorisation d'exercer une action collective. AUTORISE la modification de la Demande pour autorisation suivant les termes du document déposé ce jour. ORDONNE la mise sous scellés de la version non caviardée de la Demande pour autorisation d'exercer un recours collectif.
15 h 07	<u>Demande de suspension d'une demande d'autorisation par le défendeur, Le Procureur général du Canada (500-06-000999-199) (cote #9)</u> LE TRIBUNAL est saisi d'une Demande de suspension du dossier <i>James Jonah c. Procureur général du Canada</i> . Du fait qu'il existe un recours soulevant des questions similaires devant la Cour fédérale du Canada, lequel recours a fait l'objet d'un règlement approuvé par l'honorable juge Phelan de la Cour fédérale. Ce règlement ayant été porté en appel par la voie d'une demande de permission d'en appeler, le Tribunal estime qu'il est opportun de surseoir dans le dossier <i>James Jonah</i> jusqu'à ce que la cause soit définitivement réglée en Cour d'appel fédérale et par conséquent, le TRIBUNAL SUSPEND le dossier jusqu'au 60 ^e jour suivant le jugement final à être rendu dans le dossier [19-A-64] par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire <i>McLean</i> . LE TOUT , sans frais.  HON. SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.
15 h 09	Représentations de Me Régimbald
15 h 10	Commentaires du Tribunal
15 h 10	Représentations de Me Bonsaint
15 h 11	Question du Tribunal

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE (Action collective)	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :		Référé de ---	Salle prévue 16.01	Date	Le 14 novembre 2019
500-06-000999-199	[Audition commune]				
565-06-000001-189					
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

15 h 11	Représentations de Me Dumont
15 h 12	Fin de l'audience
	 Lyne Lussier, g.a.c.s.

(Class Action)
SUPERIOR COURT

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL

No.: 565-06-000001-189

DATE: November 14, 2019

PRESIDING: THE HONORABLE JUSTICE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

CLAUDETTE DORIS COMMANDA

and

MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT

Plaintiffs

v.

ATTORNEY GENERAL OF CANADA

Defendant

JUDGMENT TO DISCONTINUE THE PUTATIVE CLASS ACTION AGAINST THE DEFENDANT

- [1] On November 11, 2019, the Plaintiffs filed an application for authorization to discontinue the putative class action against the Defendant (Arts 19, 25 al. 2, 213 and 585 C.C.P.);
- [2] The Application for Authorization to Institute a Class Action and to obtain the status of Representative was filed on May 22, 2018 and was seeking to represent the following classes:

SURVIVOR CLASS

All persons who attended a Québec Indian Day School or Schools as established and/or designated and/or operated under the Indian Act, R.C.S. 1985, c. I-5 from and including January 1, 1920 and ending on the date of closure of any particular Indian Day School, or the date on which management and control of any particular Indian Day School was effectively transferred from Canada.

FAMILY CLASS

All persons who are a spouse or former spouse, child, grandchild or sibling of a member of the Survivor Class and the spouse of a child, grandchild or sibling of a Surviving Class Member.

- [3] Prior to this filing, on December 15, 2016, a Statement of Claim in McLean et al v Her Majesty the Queen was filed in the Federal Court of Canada, bearing File No. T-2169-16 (the “Federal Action”);
- [4] On June 21, 2018, the Federal Court (Justice Phelan), issued an Order certifying the Federal Action as a class proceeding;
- [5] The classes in the Federal Action were described as follows in the Certification Order:

In English:

2. The Classes in this proceeding are defined as follows:

(a) **Survivor Class** means all persons, wherever they may now reside or be domiciled, who attended an Indian Day School during the Class Period.

(b) **Family Class** means all persons who are a spouse or former spouse, child, grandchild or sibling of a member of the Survivor Class and the spouse of a child, grandchild or sibling of a Survivor Class member.

3. The Class Period is defined as follows:

Class Period means the period from and including January 1, 1920 and ending on the date of closure of any particular Indian Day School, or the date on which management and control of any particular Indian Day School was effectively transferred from Canada.

In French:

2. Les groupes du présent recours sont définis comme suit :

(a) **Le groupe des survivants** s’entend de toutes les personnes, peu importe l’endroit où se situe actuellement leur résidence ou domicile, qui ont étudié dans un externat indien pendant la période visée par le recours collectif.

(b) **Le regroupement familial** s’entend des conjoints ou ex-conjoints, des enfants, des petits-enfants, des frères ou des sœurs des membres du groupe des survivants, de même que des conjoints des enfants, des petits-enfants, des frères ou des sœurs des membres du groupe des survivants.

3. La période visée par le recours collectif est définie comme suit :

La période visée par le recours collectif s’entend de la période commençant le 1er janvier 1920 et se terminant le jour de la fermeture de tout externat indien ou le jour où les responsables du contrôle et de la gestion de tout externat indien ont réellement été transférés à l’extérieur du Canada;

- [6] On November 30, 2018, the parties to the Federal Action arrived at an Agreement in Principle;

- [7] On February 19, 2019, the representative plaintiff in the Federal Action, Mr. Garry McLean, unexpectedly passed away;
- [8] In light of Mr. McLean's death, on March 13, 2019, the Federal Court (Justice Phelan) granted leave to amend the Statement of Claim to include Claudette Commanda and Roger Augustine as Proposed Representative Plaintiffs for the "Survivor Class" in the Federal Action;
- [9] On August 19, 2019, the Federal Court (Justice Phelan) issued an Order approving the Settlement Agreement in the Federal Action;
- [10] The Notices of Settlement Approval in the Federal Action were sent to the putative class members and Opt-Out Forms were also provided to putative class members;
- [11] The reasons alleged in the above-mentioned *Application for authorization to discontinue the putative class action against the Defendant* are:
- a) Putative class members will not be prejudiced if the present Application for discontinuance is granted, since the entirety of the proposed class in this action are wholly subsumed and subject to the Settlement Agreement in the Federal Action;
 - b) The facts as outlined in the Statement of Claim in the Federal Action and the Application for Authorization in this action are substantially the same, save for the narrow geographic scope of this action;
 - c) The injuries in both actions are substantially the same, including physical and sexual abuse, emotional trauma, loss of language and cultural, and the impacts on family relations;
 - d) The Federal Indian Day Schools listed in Schedule K to the Settlement Agreement in the Federal Action includes all Federal Indian Day Schools that operated throughout the Province of Québec;
 - e) In approving the Settlement Agreement in the Federal Action, Justice Phelan considered the interests of class members residing in Québec,
 - f) Any class member who resides in the Province of Québec and does not wish to participate in the Federal Action may opt out of the Federal Action by November 18, 2019, pursuant to Rule 334.21(1) of the *Federal Courts Rules*;
 - g) Pursuant to Rule 334.21(2) of the *Federal Courts Rules*, the Plaintiffs will be deemed to have opted out of the Federal Action if this action is not discontinued and thus respectfully request this Honorable Court to discontinue this action as it appears from their respective Sworn Statement and Affidavit of November 9 and 10, 2019 filed in support of the Application for discontinuance;
 - h) The Defendant, Attorney General of Canada, consents to the discontinuance without costs of this action, as it appears from the notified Discontinuance (R-21);
 - i) It is in the Plaintiffs best interest and in the best interest of the putative class members, as well as in the interest of justice for the Plaintiffs to discontinue this action;
- [12] CONSIDERING the Application for discontinuance, the exhibits in support thereof including the sworn statement and affidavits of the Plaintiffs;

- [13] CONSIDERING the representations made by counsel for the Plaintiffs, in their capacity as proposed representatives of the class;
- [14] CONSIDERING the consent given by the Defendant, Attorney General of Canada and the Discontinuance signed on November 11, 2019;
- [15] CONSIDERING that the interests of all Québec class members will be covered by the Settlement Agreement before the Federal Court of Canada;
- [16] CONSIDERING that it is in the Plaintiffs' and class members' best interest as well as the interest of justice to discontinue the present action;
- [17] CONSIDERING that the Application for discontinuance is well founded in facts and in law.

FOR THESE REASONS THE COURT :

GRANTS the present Application for authorization to discontinue the putative class action against the Defendant;

TAKES ACT of the Settlement Agreement in the Federal Action;

TAKES ACT of the Defendant consent to the discontinuance;

AUTHORIZES the Discontinuance Exhibit R-21 signed on November 11, 2019;

AUTHORIZES the filing of the Discontinuance without publication of notice and without judicial costs in the Court record upon judgment of the present Application for discontinuance;

ORDERS that the discontinuance be granted;

ORDERS the Plaintiffs to ensure that the Discontinuance be filed on the Class Action Registry;

THE WHOLE without costs


JUSTICE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

Mtre Paule Hamelin
Gowling WLG (Canada) LLP
Attorney for Plaintiffs

Mtre Nancy Bonsaint
Justice Canada
Attorney for the Attorney General of Canada